

SANTÉ AU TRAVAIL : LA FONCTION PUBLIQUE DANS LE VISEUR

« Un enseignant malade est un mauvais enseignant ». Cet adage pourrait sous-tendre l'approche traditionnelle de la santé au travail dans l'enseignement. La construction de la Fonction publique associe culture de métier forte, autonomie de jugement du/de la fonctionnaire et statut de la Fonction publique garantissant cette autonomie. Pas de place ici pour la responsabilité de l'État-employeur, ni pour une politique de prévention des risques professionnels.

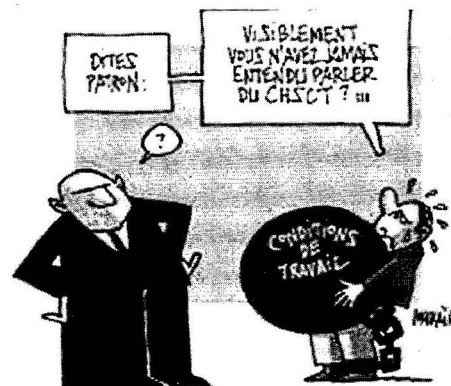
Trois acteurs sont mobilisés dans tout système de prévention. L'État s'est affirmé dès le XIX^e siècle comme garant de la santé des travailleuses et travailleurs à travers un ensemble de règles qui s'imposent à l'employeur, l'inspection du travail en constitue le bras armé. Second acteur, l'employeur devient responsable de la santé au travail, investi d'une obligation générale de sécurité qui n'a cessé de se renforcer. Enfin, l'intervention des salarié-es et de leurs syndicats affirme que le meilleur préventeur du travail est celui qui le fait. Cette énumération montre le retard criant de la Fonction publique dans ces trois domaines: l'inspection du travail n'intervient pas pour la Fonction publique sauf exception, la figure de l'employeur est fragilisée par l'autonomie du/de la fonctionnaire, les CHSCT viennent tout juste d'apparaître et sont déjà menacés. La médecine du travail, dont la mission est de préserver la santé des travailleurs-euses, est à l'image de ce retard.

Autre grand acteur de la prévention, la Sécurité sociale et son corps d'ingénieur-es de sécurité interviennent dans les entreprises avec un réel pouvoir de coercition, notamment à travers l'attribution financière du coût réel des accidents du travail à chaque entreprise. Las, l'État s'affirme comme son propre assureur. Le mouvement mutualiste a été absent de la santé au travail, à l'image de la MGEN. Les statuts de cette mutuelle fixent pour objet à cette mutuelle de « prévenir les risques sociaux liés à la personne », omettant les risques professionnels.

Bref, tout est à construire, à l'image de ce que font les militant-es des CHSCT depuis plusieurs années.

Des rapports gouvernementaux porteurs de danger

Loin de nous donc l'idée de défendre le système actuel. L'annonce que le gouvernement s'en empare suscite cependant quelques craintes. Charlotte Lecocq, missionnée dans ce but, est justement



l'auteure d'un premier rapport refondant le système de prévention des risques pour le privé: fusion des services de santé interentreprises avec l'Anact et les services de prévention de la Sécurité sociale (voire avec une partie des inspecteurs et inspectrices du travail), intervention centrée sur le conseil aux entreprises plutôt que la coercition.⁽¹⁾

La reproduction de telles recettes dans la Fonction publique comporte plusieurs dangers.

La responsabilisation des chef-fes de service comme de véritables petits chef-fes d'entreprise sonnerait le glas du statut de la Fonction publique. Être responsable du travail de ses subordonné-es, c'est pouvoir aussi en contrôler le contenu (y compris pédagogique), pouvoir sanctionner, licencier, recruter.

Elle pourrait annoncer une médecine du travail au rabais, sans pouvoir d'intervention, aux faibles effectifs.

Figure aussi parmi les (mauvaises) intentions la volonté d'accompagner une restructuration de la Fonction publique avec son lot de mise en souffrance des agent-es, comme le montre le procès France Télécom. La mise en place d'une officine liée à la MGEN annonce ce projet: « Fusion, réorganisation, nouveaux services, évolutions des modalités de travail... Pour mieux accompagner les transformations dans la Fonction publique et anticiper leurs effets sur les conditions de travail.⁽²⁾ »

L'enjeu de la santé au travail demande au contraire des mesures volontaristes. Le renforcement des CHSCT, pas encore matures, devrait être inscrit dans les priorités syndicales. Une inspection du travail indépendante est nécessaire. La mise en place de services de prévention de proximité dotés de moyens est essentielle. L'extension de la médecine du travail s'impose.

Mais ceci n'existera que si la santé au travail dans la Fonction publique devient un enjeu de mobilisation sociale. Celle-ci devrait inscrire le sens du travail dans un service public inséré dans les enjeux de société. Une telle mobilisation devra aussi intégrer la défense des salarié-es précaires et non titulaires de la Fonction publique comme un objectif prioritaire. ●

LOUIS-MARIE BARNIER,
SYNDICALISTE SOCIOLOGUE DU TRAVAIL

1) Voir Barnier L.-M., Carré A., Reggui S. (2018), « Santé au travail: pas de prévention sans coercition », Premières réactions au Rapport Lecocq. », Les Possibles – Conseil scientifique Attac, N° 18.

2) <https://www.santetravail-fp.fr>

